



DOSSIER PSYCHOTHÉRAPIE

Informations à l'intention des membres

Lors de l'assemblée générale de l'OTSTCFQ tenue le 12 juin 2014 à Québec, des membres ont exprimé des préoccupations relatives à l'application du *Règlement sur le permis de psychothérapeute* dans différents milieux de pratique. Une lettre signée par trois professeurs universitaires en travail social intitulée *L'encadrement de la psychothérapie au Québec : Une démarche à revoir*, laquelle soulève les difficultés que pose, selon eux, la définition règlementaire de la psychothérapie était portée à l'attention du Conseil d'administration. Le présent document vise à fournir aux membres des informations au sujet de travail et des orientations de l'OTSTCFQ en rapport avec ce dossier.

Contexte

Le *Règlement sur le permis de psychothérapeute* est entré en vigueur le 21 juin 2012. En vertu de ce règlement, outre les médecins et les psychologues, seuls les détenteurs d'un permis de psychothérapeute, délivré par l'Ordre des psychologues du Québec, peuvent exercer la psychothérapie. De plus, en 2014, l'Office des professions reconnaissait que la psychothérapie est au cœur de l'exercice de la profession de thérapeute conjugal et familial.

Afin de favoriser une meilleure compréhension de la définition de la psychothérapie, des exemples d'interventions qui n'en sont pas, mais qui s'y apparentent, ont été incorporées au règlement à la suite de travaux menés en 2011 et auxquels l'OTSTCFQ a participé. À la lumière d'échanges avec plusieurs membres à l'occasion de la publication du règlement, la direction du développement professionnel de l'OTSTCFQ anticipait néanmoins que son application dans les milieux de pratique poserait question, voire problème. C'est pourquoi des travaux furent entrepris par l'Ordre, dès 2012, afin de préciser la nature de l'intervention sociale réalisée par les travailleurs sociaux en fonction de leur champ d'exercice, tout en la distinguant de la psychothérapie. En ce sens, diverses interventions furent effectuées tant auprès des membres, de divers établissements et organisations qu'auprès de l'Ordre des psychologues du Québec et des autres ordres professionnels du domaine de la santé mentale et des relations humaines.

Les orientations

Les travaux et les diverses interventions de l'Ordre se fondent sur deux orientations majeures. Dans un premier temps, il est important de rappeler que l'OTSTCFQ privilégie le consensus inter-ordres ayant mené au projet de Loi 21. Ce consensus fut par ailleurs réaffirmé dans la réponse de l'Office des professions du Québec à la lettre des universitaires discutée en introduction. Par conséquent, l'OTSTCFQ n'a donc pas l'intention de plaider en faveur d'une modification de la définition inscrite à la loi ni du *Règlement sur le permis de psychothérapeute*. Deuxièmement, l'OTSTCFQ œuvre afin de préciser le sens à donner à la psychothérapie au plan opérationnel pour éviter de la confondre avec d'autres interventions cliniques, dont l'intervention sociale individuelle et de groupe, et ce sans restreindre la portée de cette dernière. Dans cette veine, l'OTSTCFQ estime que la psychothérapie, tout en étant pertinente et appropriée dans

certain cas, ne doit pas être vue comme une panacée ni comme étant supérieure à l'intervention sociale. Dans cet esprit, l'Ordre énonce et fait valoir clairement et publiquement que l'intervention sociale, telle que l'entendent les travailleurs sociaux, s'avère et doit être considérée parmi les pratiques essentielles en matière de santé mentale et ce, dans une perspective de promotion, de prévention, de traitement et de réadaptation.

Les principales activités

Les activités réalisées depuis 2012 sur la base de ces orientations ont été nombreuses et certaines se poursuivent. Sans en faire une liste exhaustive, il est possible de relever les principales. En premier lieu, des interventions ont été réalisées auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux : Lettre du président de l'Ordre pour dénoncer la teneur du *Protocole de soins Faire face à la dépression au Québec*, notamment l'absence de l'intervention sociale; lettre « Avis et commentaires de l'OTSTCFQ à la suite du forum national sur le Plan d'action en santé mentale 2014-2020 », adressée au ministre Réjean Hébert, affirmant notamment l'importance de l'intervention sociale parmi les services à offrir en santé mentale; lettre « Avis et commentaires généraux de l'OTSTCFQ sur le projet de Plan d'action en santé mentale 2015-2020 » adressée à M. André Delorme, directeur de la santé mentale au ministère de la Santé et des Services sociaux, traitant notamment de la pertinence et de l'importance cruciale de l'intervention sociale en santé mentale.

L'Ordre a également réalisé des activités et rédigé divers textes à l'intention de ses membres : publication de l'Énoncé de position *L'intervention sociale individuelle en santé mentale dans une perspective professionnelle*, adopté par le Conseil d'administration, lequel a été lancé lors du Symposium *Santé mentale et intervention sociale*, à la Grande bibliothèque de Montréal, en octobre 2013; parution dans le Bulletin de l'Ordre d'une série de cinq articles portant sur des sujets liés à l'intervention sociale, la santé mentale et la psychothérapie (nos 122, 123, 124, 125 et 126). De plus, l'Ordre a préparé sur invitation un dossier thématique *Travail social et santé mentale* pour le site internet Qualaxia en plus de présenter un atelier sur le thème des déterminants sociaux et de l'intervention sociale dans le cadre des Journées annuelles de santé mentale en 2014. On compte également une participation à des rencontres d'un comité de l'INESSS devant produire un avis sur l'accès à la psychothérapie

Depuis l'entrée en vigueur du *Règlement sur le permis de psychothérapeute*, l'Ordre a offert de manière continue des réponses aux nombreuses demandes d'information et de consultation provenant des travailleurs sociaux, d'organismes communautaires et d'établissements du réseau de la santé et des services sociaux. De manière plus spécifique, des commentaires ont aussi été fournis à l'Ordre des psychologues du Québec dans le cadre de consultations sur des projets d'avis et une demande de rencontres inter-ordres lui a été adressée formellement afin de clarifier la définition de la psychothérapie au plan opérationnel. Depuis 2014, des rencontres réunissant des représentants des ordres professionnels du domaine de la santé mentale et des relations humaines se tiennent à l'Ordre des psychologues du Québec pour dégager un consensus sur les éléments discriminants qui permettent d'établir le « point de bascule » ou les frontières entre les interventions cliniques disciplinaires et la psychothérapie.

En raison de la complexité du dossier, les travaux visant une compréhension commune de la définition de la psychothérapie au plan opérationnel se poursuivent.